

## Etat des 5 726 détenus à Paris le 7 fructidor, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Etat des 5 726 détenus à Paris le 7 fructidor, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 442-443;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22395\\_t1\\_0442\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22395_t1_0442_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

## 21

LAKANAL : L'année dernière, l'Assemblée ordonna l'impression du rapport que je lui fis sur la découverte du télégraphe. La perfection et l'utilité de cette machine semblent réclamer la réimpression de mon rapport qui se trouve totalement épuisé, en y insérant les augmentations faites au télégraphe. Vous ne devez pas craindre que le secret en soit dévoilé, puisque le comité de Salut public correspond avec les représentants à Lille, sans que ceux qui font jouer la machine puissent rien pénétrer (1).

La Convention nationale décrète que le rapport fait sur le télégraphe de Chappe par le représentant Lakanal, au nom du comité d'Instruction publique, sera réimprimé et distribué aux membres de la Convention nationale (2).

## 22

La Convention nationale décrète que le rapporteur du comité de Législation aura la parole demain à midi sur le projet d'articles additionnels à la loi du 17 nivôse, concernant les successions (3).

## 23

Un membre [OUDOT] dit que l'incendie qui a eu lieu à l'abbaye ci-devant Saint-Germain, et qui a anéanti en grande partie une des plus belles collections de livres qui existent à Paris, doit servir de leçon à un gouvernement qui protège les arts et les sciences.

On n'estimoit souvent dans l'ancien régime des manuscrits et des livres précieux que parce qu'ils étoient rares et que parce que leur possession exclusive flattoit la puérole vanité de ceux qui les avoient réunis.

Les républicains savent apprécier bien différemment les choses; elles deviennent, quand elles sont bonnes, plus précieuses pour eux, en raison de ce qu'elles sont plus communes et de ce qu'elles peuvent être utiles à un plus grand nombre d'individus. D'après cela nous devons multiplier tous ceux de nos manuscrits et de nos livres rares qui contiennent des idées utiles et des découvertes qui peuvent servir aux progrès des sciences et des arts. Point d'accaparement de ce genre; c'est une véritable aristocratie.

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 588; *J. Lois*, n° 699; *J. Jacquin*, n° 760; *Gazette fr<sup>ç</sup>*, n° 968; *M.U.*, XLIII, 142; *J. Mont.*, n° 118; *J. Perlet*, n° 702; *J.S.-Culottes*, n° 557; *Rép.*, n° 249; *J. Paris*, n° 603; *F. de la Républ.*, n° 418; *J. Fr.*, n° 700; *J. Lois*, n° 699.

(2) *P.-V.*, XLIV, 127. Rapport de la main de Lakanal (C 317, pl. 1279, p. 30). Décret n° 10 558. Le rapport mentionné par Lakanal est reproduit au B<sup>in</sup>, 12 fructidor.

(3) *P.-V.*, XLIV, 128. Rapport de la main de Cambacérés (C 317, pl. 1279, p. 31). Décret n° 10 564. Pour la loi du 17 nivôse, voir *Arch. Parl.*, t. LXXXIII, 17 nivôse, n° 55.

Il demande qu'il soit ordonné que le comité d'Instruction publique proposera d'examiner tous les livres et manuscrits uniques et rares, afin d'en extraire, et d'en publier par la voie de l'impression tout ce qui peut être utile et concourir au progrès, à la perfection des sciences, des arts et à la régénération des mœurs.

La Convention nationale décrète cette proposition et ordonne à son comité d'Instruction publique de lui faire un rapport, à cet égard, dans la décade prochaine (1).

## 24

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention nationale le total des détenus dans les maisons d'arrêt, montant à 5 726 (2).

[Département de police. Commune de Paris, 8 fruct. II] (3)

Maison de justice du département .....	598
Petite Force .....	255
Pelagie .....	152
Magdelonnettes .....	150
Abbaye .....	44
Bicêtre .....	739
La Salpêtrière .....	452
Chambre d'arrêt à la Mairie .....	44
Luxembourg .....	482
Maison de suspicion, rue de la Bourbe .....	364
Picpus, f <sup>s</sup> Antoine .....	108
Les Carmes, rue de Vaugirard .....	209
Les Angloises, rue Victor .....	138
Les Angloises, rue de l'Oursine .....	95
Les Angloises, f <sup>s</sup> Antoine .....	80
Ecossois, rue des fossés Victor .....	82
Lazare, fx <sup>s</sup> Lazare .....	330
Belhomme, rue Charonne, n° 70 ....	21
Bénédictins Anglois, rue de l'Observatoire.....	102
Maison du Plessis .....	496
Maison de répression, rue Victor ..	47
Maison Coignard, à Picpus.....	34
Montprin .....	48
Caserne des Petits Pères .....	162
Caserne, rue de Sève .....	120
Caserne des Carmes, rue de Vaugirard.....	69
Vincennes .....	305
Total .....	5 726

(1) *P.-V.*, XLIV, 128. Rapport de la main de Oudot (C 317, pl. 1279, p. 28). Décret n° 10 557. Reproduit au B<sup>in</sup>, 9 fruct. (suppl<sup>h</sup>); *Débats*, n° 704, 109; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 588; *J. Lois*, n° 699; *J. Fr.*, n° 700; *J. Paris*, n° 603; *J. Mont.*, n° 118; *J. Jacquin*, n° 760; *Rép.*, n° 249; *F. de la Républ.*, n° 418; *Gazette fr<sup>ç</sup>*, n° 968; *M.U.*, XLIII, 143; *J. Perlet*, n° 702; *J.S.-Culottes*, n° 557.

(2) *P.-V.*, XLIV, 129. B<sup>in</sup>, 8 fructidor.

(3) C 319, pl. 1302, p. 29.

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

METTRIER, VIARD.

## 25

**La société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, se présente à la barre pour communiquer des mesures qu'elle croit être de la plus grande importance.**

**La Convention nationale passe à l'ordre du jour (1).**

[*Le c. de corresp. de la sté des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré à Paris, au c<sup>n</sup> présid. de la Conv.; Paris, 8 fruct. II*] (2)

Citoyen président,

La société des Jacobins demande à être admise à la barre de la Convention pour communiquer des mesures qu'elle croit être de la plus grande importance au salut public.

RAISSON (*vice-présid de la sté*) (3).

[Une députation nombreuse de Jacobins paroît à la barre.]

*Les citoyens composant la société des amis de la liberté et de l'égalité, à la Convention nationale.*

Représentant du peuple,

La société régénérée des Jacobins, dégagée de la présence de quelques hommes corrompus et criminels, rendue enfin à la parité et à son énergie primitive, se présente devant vous. Elle vient vous dire des vérités qu'il est indispensable de proclamer, et vous demande des mesures que le salut public et l'affermissement de la révolution commandent impérieusement.

Après chacune des crises qui ont agité si souvent le berceau de la liberté, après cette suite de trahisons, de complots et de conjurations des ennemis de la patrie et qui l'ont mise si souvent en péril, une réaction allarmante pour les patriotes se faisait sentir, et la révolution en était nécessairement ralentie; mais du moins ce danger n'avait été jusqu'à présent que précaire et momentané, et le peuple, comprimé un instant mais redoublant de courage et d'énergie, en raison des obstacles et des résistances, regagnait le temps perdu, et le char de la révolution, dégagé de ses entraves, roulait d'un pas plus ferme et plus rapide; mais jamais cette réaction ne se fit sentir d'une manière aussi terrible et aussi allarmante que dans les conjonctures présentes.

N'avons-nous donc détruit les tyrans de notre patrie, et les triumvirs, que pour voir le

peuple comprimé, des contre-révolutionnaires, des fédéralistes et des modérés enhardis par une coupable liberté et par une amnistie tout aussi imprévue et inconsidérée, et les hommes les plus purs et les plus énergiques réduits au silence ou exposés aux qualifications les plus injurieuses de partisans ou de complices des ennemis du peuple? Non, citoyens représentans, cela n'a jamais été ni ne sera jamais votre intention.

Loin de nous la pensée d'accuser ou de suspecter la pureté des membres du comité de sûreté générale; ils ont donné des preuves constantes d'énergie et de dévouement, et en même tems que nous nous empressons de leur rendre cet éclatant hommage, nous leur parlerons comme à des hommes libres et dignes d'entendre la vérité. Ils ont fait un usage sacré et digne de la liberté que nous chérissons, en s'empressant de briser les fers de citoyens courageux et purs, victimes de la plus infâme tyrannie, et qui n'avaient été plongés dans les cachots que parce que les conspirateurs redoutaient leur surveillance et leur énergie et voulaient étouffer leurs voix dans la nuit du tombeau; mais ils ont été trompés, car, représentans du peuple, leur bonne foi a été surprise lorsque, cédant à de faux rapports, à des apparences simulées de patriotisme ou de repentir, et faisant fléchir le salut du peuple devant leur propre sensibilité, ils ont assimilé des hommes qui se ressemblent si peu, et ont rendu à la liberté des antagonistes, au fédéralisme des partisans, et au gouvernement révolutionnaire des ennemis. Ils ont oublié un instant qu'on doit être aussi circonspects à rendre la liberté à ceux que l'opinion publique accuse et qui se sont opposés à la révolution, qu'à en priver ceux qui ont donné des preuves d'une moralité et d'un patriotisme imperturbables. Nous venons demander l'impression de la liste de ces hommes si impudemment rendus à la liberté, et si inopinément patriotes.

[*Nombreux murmures... On crie de toutes parts : à l'ordre !*]

Le président rappelle le droit sacré de pétition.

— *A l'ordre, à l'ordre !* s'écrie la majorité de l'assemblée et tout le peuple des tribunes, pendant qu'on applaudit au haut de la Montagne.

TALLIEN : Je demande que l'orateur soit entendu jusqu'à la fin, je demanderai la parole après pour répondre.

L'orateur continue (1)].

La justice, la vertu réclame cette publicité, le crime seul la craint. Et qu'on ne dise pas que ce sera une liste de proscription. Les Sylla sont morts, et le peuple n'en souffrira pas d'autres. La justice sévère et impassible frapera seuls les seuls coupables; et tous les citoyens seront désormais sous la protection de la loi et la sauvegarde de la loyauté du peuple.

(1) P.-V., XLIV, 129.

(2) C 320, pl. 1312, p. 4, 5.

(3) En bas de page : Admise à l'instant. *Signé* Merlin (de Thionville).

(1) *Ann. R.F.*, n° 267; *Ann. patr.*, n° DCII; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 591.